

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2012**

**PRÉSENTS** : Mmes BARBIÉ. ESTEVEZ. GOFFINET. MM. AGOSTI. ALENDA. CAMBOU. DANIÈS. DELPECH. FRANCHINI. GAUGIRAND. RAVION. SAURIN. SONNENDRUCKER. VILA.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mmes CONTE. DAUGE (pouv. à M. GAUGIRAND). JACQUIER. LHUILLERY. MECH (pouv. à M. AGOSTI). MIKOLAJCZYK. NOUZIES (pouv. à M. FRANCHINI). PETIT. PLISSONNEAU. MM. MOULIERES (pouv. à M. AGOSTI). SEMAOUNE (pouv. à M. VILA). SINTES.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme GOFFINET

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2012 est approuvé à l'unanimité des présents.

**1/ APPROBATION D'UNE MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND TOULOUSE DEVENANT « TOULOUSE MÉTROPOLE »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu notification le 2 avril 2012 de la délibération du Conseil de la Communauté urbaine en date du 29 mars 2012 (dont une copie a été remise à chaque conseiller municipal), par laquelle celui-ci a approuvé les changements de nom et de siège de la Communauté urbaine et le transfert d'une compétence facultative supplémentaire.

La Communauté urbaine a fait le projet de modifier sa dénomination et de lui donner le nom de Toulouse Métropole, afin d'inscrire la notion de métropole comme un levier cohérent avec la dynamique créée pour relever les défis majeurs de cette intercommunalité.

La dénomination faisant partie intégrante des statuts de la Communauté, ce changement nécessite une modification statutaire selon la procédure fixée par l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales. A cette occasion, il conviendrait de modifier également le siège mentionné dans les statuts puisque le nouveau siège de la Communauté urbaine est 6 rue René Leduc à Toulouse.

Par ailleurs, le code du patrimoine, dans ses articles L.522-7 et suivants, prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales ou leurs groupements de créer des services archéologiques habilités, après agrément de l'Etat, à établir des diagnostics archéologiques et éventuellement à réaliser des fouilles préventives. Dans ce cas, les collectivités peuvent intervenir en lieu et place de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) à l'occasion des travaux entrepris par les aménageurs publics ou privés, ce qui permet de faciliter les opérations de diagnostic et le cas échéant de fouilles.

Afin de mettre en œuvre ces missions à l'échelon communautaire, il convient de procéder, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, au transfert de la compétence suivante :

**- Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine.**

L'ensemble des modifications statutaires susvisées doit être décidé par délibérations du Conseil de communauté et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création d'une communauté urbaine (deux tiers au moins des conseils des communes représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

.../...

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération précitée du Conseil de communauté pour se prononcer, à défaut de quoi sa décision est réputée favorable.

Les statuts modifiés et le transfert de compétence seront ensuite arrêtés par le préfet.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces décisions et ce transfert de compétence facultative supplémentaire, ainsi que les modifications statutaires afférentes, conformément aux dispositions des articles L.5211-20 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté urbaine prononcés par arrêté préfectoral du 24 décembre 2008, modifiés par arrêtés du 15 octobre 2009, du 9 décembre 2010 et du 10 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté urbaine du Grand Toulouse en date du 29 mars 2012, annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide, **par 19 voix pour** :

#### **Article 1**

D'approuver le changement de dénomination de la Communauté urbaine et d'opter pour la dénomination « Toulouse Métropole ».

#### **Article 2**

D'approuver la fixation du siège de la Communauté urbaine au 6 rue René Leduc à Toulouse.

#### **Article 3**

D'approuver le transfert de la compétence facultative suivante :

- Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine.

#### **Article 4**

D'approuver les modifications statutaires induites par les changements de dénomination et de siège et par le transfert de la compétence supplémentaire :

- Le second alinéa de l'article 1 serait rédigé ainsi : « Elle prend la dénomination de "Toulouse Métropole" » ; par ailleurs dans tous les articles des statuts où figurent les termes « Grand Toulouse », ces termes seraient remplacés par ceux de « Toulouse Métropole ».

- L'article 3 serait rédigé ainsi : « Le siège est fixé 6 rue René Leduc à Toulouse ».

- L'article 4 2/ comprendrait un point supplémentaire rédigé ainsi :

« . *En matière archéologique* :

- *Réalisation des opérations de diagnostic et de fouilles d'archéologie préventive selon les modalités prévues par le code du patrimoine.* »

#### **Article 5**

Monsieur le Maire est chargé de demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de prendre un arrêté décidant des modifications statutaires susvisées et prononçant le transfert de la compétence supplémentaire visée à l'article 3 de la présente délibération.

### **2/ CONDITIONS DE PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUITE AU RETRAIT DE LA COMMUNE DU SIVOM DE BRUGUIÈRES**

Par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a été autorisée à étendre son périmètre, entre autre, aux Communes de Bruguières, Gratentour et Lospinasse. Cet arrêté vaut le retrait de ces Communes du SIVOM de Bruguières.

.../...

Au 1er janvier 2011, Toulouse-Métropole exerce la compétence déchets pour les Communes de Bruguières, Gratentour et Lespinasse. Le SIVOM de Bruguières continue à exercer la compétence déchets pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté Urbaine.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le Syndicat et les Communes qui s'en retirent, Toulouse Métropole intervenant en tant que collectivité désormais compétente sur le territoire de ces Communes.

Comme prévu par le CGCT (art L. 5211-25-1), les biens mis à disposition du Syndicat par les Communes sont restitués à celles-ci dans un premier temps, éventuellement avec la dette et les subventions afférentes. Les Communes s'accordent pour transférer au Grand Toulouse immédiatement ce patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

S'agissant des autres éléments du bilan, le Syndicat garde ceux qui sont rattachés à l'exercice 2010, tels les restes à recouvrer, et les restes à payer.

Les restes à réaliser (RAR) seront remboursés au Syndicat au moyen de la part d'excédent et de recette correspondant aux Communes qui se retirent, une fois les travaux effectivement réceptionnés et les financements réellement reçus.

Les excédents seront reversés aux Communes qui ont supporté les dépenses par leurs contributions.

Monsieur le Maire) demande au Conseil d'approuver le partage de l'actif et du passif entre le SIVOM de Bruguières et les Communes de Toulouse-Métropole et leur transfert à cette dernière.

Le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-25-1 et L. 5215-28,

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, décide, **par 19 voix pour**, de valider la proposition de partage du Grand Toulouse, à savoir :

## **ARTICLE 1 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE BRUGUIERES**

1 – Partage des Biens (listes en annexe):

- les biens mis à disposition par la commune, sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 442 105,42 € sont restitués à la commune de Bruguières par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.
- Les biens acquis par le Syndicat sont conservés par celui-ci.

2 – Partage des Dettes : (détails en annexe)

Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 164 724,75 €.

Les contrats d'emprunt correspondant seront transférés directement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

L'annuité 2011, quant à elle, doit être considérée de deux manières :

- le SIVOM de Bruguières a payé l'annuité pour le Grand Toulouse, le Grand Toulouse lui reversera le montant de l'amortissement du capital plus la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SIVOM de Bruguières conservant la charge des intérêts sur la période précédent la date de partage.
- le SIVOM de Bruguières n'a pas payé l'annuité, le Grand Toulouse effectuera donc le remboursement auprès de l'organisme de crédit et fera parvenir au SIVOM de Bruguières, la charge des intérêts sur la période précédent la date de partage.

3 – Restes à réaliser : Les RAR restent à la charge du Syndicat dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés par la commune, et dans un même temps directement pris en charge par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse du fait du transfert de compétence.

Au 31 décembre 2010, il n'y avait pas de restes à réaliser.

#### 4 – Subventions :

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il ne restait à percevoir au 31 décembre 2010 aucune subvention au titre des travaux en cours ou des RAR

La part de subvention affectable à la commune de Bruguières depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 57 438,75 €.

#### 5 – FCTVA :

Au 31/12/2010, il n'y a pas de FCTVA à encaisser.

#### 6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

### **ARTICLE 2 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

#### 1 – Partage des Biens (listes en annexe):

- les biens mis à disposition par la commune, sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 227 694,15 € sont restitués à la commune de Gratentour par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.
- Les biens acquis par le Syndicat sont conservés par celui-ci.

#### 2 – Partage des Dettes : (détails en annexe)

Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 84 836,92 €.

Les contrats d'emprunt correspondant seront transférés directement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

L'annuité 2011, quant à elle, doit être considérée de deux manières :

- le SIVOM de Bruguières a payé l'annuité pour le Grand Toulouse, le Grand Toulouse lui reversera le montant de l'amortissement du capital plus la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SIVOM de Bruguières conservant la charge des intérêts sur la période précédant la date de partage.
- le SIVOM de Bruguières n'a pas payé l'annuité, le Grand Toulouse effectuera donc le remboursement auprès de l'organisme de crédit et fera parvenir au SIVOM de Bruguières, la charge des intérêts sur la période précédant la date de partage.

3 – Restes à réaliser : Les RAR restent à la charge du Syndicat dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés par la commune, et dans un même temps directement pris en charge par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse du fait du transfert de compétence.

Au 31 décembre 2010, il n'y avait pas de restes à réaliser.

#### 4 – Subventions :

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.

- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.

- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Il ne restait à percevoir au 31 décembre 2010 aucune subvention au titre des travaux en cours ou des RAR

La part de subvention affectable à la commune de Gratentour depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 29 589,66 €.

#### 5 – FCTVA :

Au 31/12/2010, il n'y a pas de FCTVA à encaisser.

#### 6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

### **ARTICLE 3 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE de LESPINASSE**

#### 1 – Partage des Biens (listes en annexe):

- les biens mis à disposition par la commune, sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 227 694,15 € sont restitués à la commune de Lespinasse par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

- Les biens acquis par le Syndicat sont conservés par celui-ci.

#### 2 – Partage des Dettes : (détails en annexe)

Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 84 836,92 €.

Les contrats d'emprunt correspondant seront transférés directement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

L'annuité 2011, quant à elle, doit être considérée de deux manières :

- le SIVOM de Bruguières a payé l'annuité pour le Grand Toulouse, le Grand Toulouse lui reversera le montant de l'amortissement du capital plus la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SIVOM de Bruguières conservant la charge des intérêts sur la période précédant la date de partage.

- le SIVOM de Bruguières n'a pas payé l'annuité, le Grand Toulouse effectuera donc le remboursement auprès de l'organisme de crédit et fera parvenir au SIVOM de Bruguières, la charge des intérêts sur la période précédant la date de partage.

3 – Restes à réaliser : Les RAR restent à la charge du Syndicat dans un souci de continuité des opérations. Ceux qui ont déjà été payés par le Syndicat seront remboursés par la commune, et dans un même temps directement pris en charge par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse du fait du transfert de compétence.

Au 31 décembre 2010, il n'y avait pas de restes à réaliser.

#### 4 – Subventions :

La localisation géographique ou fonctionnelle permet de déterminer dans quelle mesure, la commune est concernée par la subvention :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.

- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.

- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

.../...

Il ne restait à percevoir au 31 décembre 2010 aucune subvention au titre des travaux en cours ou des RAR.

La part de subvention affectable à la commune de Lespinasse depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 29 589,66 €.

5 – FCTVA :

Au 31/12/2010, il n'y a pas de FCTVA à encaisser.

6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

#### **ARTICLE 4 : PARTAGE DES AUTRES ELEMENTS DU BILAN**

1 – Le Syndicat conserve

a) les restes à recouvrer qui apparaissent au compte de gestion.

b) les restes à payer, qui apparaissent au compte de gestion.

2 – Le partage des excédents

Le SIVOM de Bruguières a proposé en ce sens, une méthode de répartition dans le « Protocole financier et patrimonial lié au retrait de trois communes », en séance du 14 décembre 2010, et présenté en Préfecture le 23 décembre 2010. Il fera foi en matière de partage des excédents.

#### **ARTICLE 5 : CONFIRMATION DES MONTANTS ESTIMES ET MODALITE DE VERSEMENT**

Les présents montants estimés feront l'objet d'une confirmation écrite, une fois les derniers travaux effectués, les FCTVA encaissés, les avis de dernière échéance reçus des organismes prêteurs, ainsi que des tableaux d'amortissement à jour et les opérations de non valeur prises en compte.

L'excédent corrigé sera reversé dans le courant du dernier trimestre 2012.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELIBERATION**

Le partage, et toutes ses implications prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations concordantes du syndicat, des communes et du Grand Toulouse seront exécutoires.

#### **3/ PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ENTRE LE SIV DE FRONTON (COMPETENCE VOIRIE) ET LES COMMUNES DE BRUGUIERES, GRATENTOUR, SAINT JORY ET LESPINASSE, ET LEUR TRANSFERT A LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND TOULOUSE**

Par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2010, la Communauté Urbaine du Grand Toulouse a été autorisée à étendre son périmètre, entre autres, aux communes de Bruguières, Gratentour, Saint Jory et Lespinasse. Cet arrêté vaut le retrait de ces quatre communes du SIV de Fronton.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la Communauté urbaine du Grand Toulouse exerce la compétence voirie pour les Communes de Bruguières, Gratentour, Saint Jory et Lespinasse. Le SIV de Fronton continue à exercer la compétence voirie pour les communes extérieures au périmètre de la Communauté urbaine.

Il s'agit donc d'organiser le partage de l'actif et du passif entre le syndicat et les communes qui s'en retirent, le Grand Toulouse intervenant en tant que collectivité désormais compétente sur le territoire de ces communes.

.../...

Comme prévu par le CGCT (art L. 5211-25-1), les biens mis à disposition du syndicat par les communes sont restitués à celles-ci dans un premier temps, éventuellement avec la dette et les subventions afférentes. Les communes s'accordent pour transférer au Grand Toulouse immédiatement ce patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

S'agissant des autres éléments du bilan, le syndicat garde ceux qui sont rattachés à l'exercice 2010, tels les restes à recouvrer, et les restes à payer. Les restes à réaliser (RAR) seront remboursés au syndicat au moyen de la part d'excédent et de recette pour chacune des communes qui se retirent, une fois les travaux effectivement réceptionnés et les subventions réellement reçues.

Lorsque ces opérations seront soldées, les excédents restants (soulte) seront reversés aux communes qui ont assuré le financement des dépenses par leurs contributions.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le principe du partage de l'actif et du passif entre le SIV de Fronton et les communes membres du Grand Toulouse et leur transfert au Grand Toulouse.

Après l'exposé du Maire, le Conseil, **par 19 voix pour**, approuve l'exposé du Maire et charge celui-ci de négocier les conditions de sorties du SIV (compétence Voire) selon le modèle ci-dessous.

## **ARTICLE 1 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE de BRUGUIERES**

### 1 – Partage des Biens:

Les biens mis à disposition par la commune, sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 3 428 290,21 € sont restitués à la commune de Bruguières par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse. Les biens acquis par le Syndicat sont conservés par celui-ci.

### 2 – Partage des Dettes :

Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 1 989 403,74 €.

Les contrats d'emprunt correspondant seront transférés directement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Pour l'année 2011,- le SIV de Fronton a payé l'annuité pour le Grand Toulouse, le Grand Toulouse lui reversera le montant de l'amortissement du capital plus la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SIV de Fronton conservant la charge des intérêts sur la période précédant la date de partage.

Jusqu'alors les intérêts étaient financés par les contributions versées par les Communes. Il convient donc pour la part d'intérêts de l'année 2010 de tenir compte de cette charge pour le calcul de la soulte à reverser aux communes.

3 – Restes à réaliser : La réalisation des opérations de RAR a été poursuivie par le Syndicat dans un souci de continuité des projets. Ils seront pris en charge, déduction faite des subventions et du FCTVA, par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, du fait du transfert de compétence.

### 4 – Subventions :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Dans le compte de gestion du Syndicat, la part de subvention affectable à la commune de Bruguières depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 1 325 739,32 €.

.../...

#### 5 – FCTVA :

Ces montants entrent dans le calcul de la soulte repris en article 5.

#### 6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

### **ARTICLE 2 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE de GRATENTOUR**

#### 1 – Partage des Biens:

Les biens mis à disposition par la commune, sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 1 908 026,91 € sont restitués à la commune de Gratentour par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.

Les biens acquis par le Syndicat sont conservés par celui-ci.

#### 2 – Partage des Dettes : (détails en annexe)

Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 1 478 387,03 €.

Les contrats d'emprunt correspondant seront transférés directement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Pour l'année 2011,- le SIV de Fronton a payé l'annuité pour le Grand Toulouse, le Grand Toulouse lui reversera le montant de l'amortissement du capital plus la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SIV de Fronton conservant la charge des intérêts sur la période précédant la date de partage.

Jusqu'alors les intérêts étaient financés par les contributions versées par les Communes. Il convient donc pour la part d'intérêts de l'année 2010 de tenir compte de cette charge pour le calcul de la soulte à reverser aux communes.

3 – Restes à réaliser : La réalisation des opérations de RAR a été poursuivie par le Syndicat dans un souci de continuité des projets. Ils seront pris en charge, déduction faite des subventions et du FCTVA, par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, du fait du transfert de compétence.

#### 4 – Subventions :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Dans le compte de gestion du Syndicat, la part de subvention affectable à la commune de Gratentour depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 429 639,88 €.

#### 5 – FCTVA :

Ces montants entrent dans le calcul de la soulte repris en article 5.

#### 6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

### **ARTICLE 3 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE de SAINT JORY**

#### 1 – Partage des Biens:

.../...



Les biens mis à disposition par la commune, sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 5 125 192,25 € sont restitués à la commune de Saint Jory par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.  
Les biens acquis par le Syndicat sont conservés par celui-ci.

2 – Partage des Dettes : Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 1 845 616,77 €. Les contrats d'emprunt correspondant seront transférés directement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Pour l'année 2011,- le SIV de Fronton a payé l'annuité pour le Grand Toulouse, le Grand Toulouse lui reversera le montant de l'amortissement du capital plus la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SIV de Fronton conservant la charge des intérêts sur la période précédant la date de partage.  
Jusqu'alors les intérêts étaient financés par les contributions versées par les Communes. Il convient donc pour la part d'intérêts de l'année 2010 de tenir compte de cette charge pour le calcul de la soulte à reverser aux communes.

3 – Restes à réaliser : La réalisation des opérations de RAR a été poursuivie par le Syndicat dans un souci de continuité des projets. Ils seront pris en charge, déduction faite des subventions et du FCTVA, par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, du fait du transfert de compétence.

4 – Subventions :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Dans le compte de gestion du Syndicat, la part de subvention affectable à la commune de Saint Jory depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 1 981 940 ,98 €.

5 – FCTVA :

Ces montants entrent dans le calcul de la soulte repris en article 5.

6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

#### **ARTICLE 4 : PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT POUR LA COMMUNE de LESPINASSE**

1 – Partage des Biens:

Les biens mis à disposition par la commune, sis sur son territoire, pour une valeur nette comptable de 2 012 203,75 € sont restitués à la commune de Lespinasse par le syndicat et immédiatement mis à disposition du Grand Toulouse.  
Les biens acquis par le Syndicat sont conservés par celui-ci.

2 – Partage des Dettes :

Au 31/12/2010, le capital restant dû affecté aux biens transférés est estimé à 817 804,34 €. Les contrats d'emprunt correspondant seront transférés directement à la Communauté Urbaine du Grand Toulouse.

Pour l'année 2011,- le SIV de Fronton a payé l'annuité pour le Grand Toulouse, le Grand Toulouse lui reversera le montant de l'amortissement du capital plus la part des intérêts courus depuis la date de partage, le SIV de Fronton conservant la charge des intérêts sur la période précédant la date de partage.  
Jusqu'alors les intérêts étaient financés par les contributions versées par les Communes. Il convient donc pour la part d'intérêts de l'année 2010 de tenir compte de cette charge pour le calcul de la soulte à reverser aux communes.

.../...

3 – Restes à réaliser : La réalisation des opérations de RAR a été poursuivie par le Syndicat dans un souci de continuité des projets. Ils seront pris en charge, déduction faite des subventions et du FCTVA, par la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, du fait du transfert de compétence.

4 – Subventions :

- Lorsque les travaux ont été payés avant le 31 décembre ou font partie des RAR, et que les subventions ont été notifiées au syndicat, le syndicat continue de les percevoir.
- Lorsque les travaux ont été payés ou partiellement payés, et les subventions notifiées mais non demandées, le syndicat les demande et les reçoit.
- Lorsque les subventions ont été notifiées sur des travaux futurs, n'ayant pas démarré, la commune se voit restituer la subvention et la transfère immédiatement au Grand Toulouse.

Dans le compte de gestion du Syndicat, la part de subvention affectable à la commune de Lespinasse depuis qu'elle a rejoint le Syndicat s'élève à un montant de 778 130,63 €.

5 – FCTVA :

Ces montants entrent dans le calcul de la soulte repris en article 5.

6 – Marchés, contrats et conventions attachés aux biens :

Ils sont remis à la commune qui les transfère directement au Grand Toulouse.

#### **ARTICLE 5 : PARTAGE DES AUTRES ELEMENTS DU BILAN**

1 – Le Syndicat conserve

- a) les restes à recouvrer qui apparaissent au compte de gestion.
- b) les restes à payer, qui apparaissent au compte de gestion.

2 – Le partage des excédents après corrections (soulte)

Le SIV de Fronton a mis en place un suivi annuel de son activité par commune. Ce document informatif servira à élaborer le partage des excédents, après correction notamment des intérêts courus de 2010.

	Soulte des Communes
Excédent Bruguières	227 514,88 €
Excédent Gratentour	170 011,12 €
Excédent Saint Jory	227 514,88 €
Excédent Lespinasse	- 58 229,61 €
TOTAL	

Etant précisé que les sommes présentées ci-dessus ne sont qu'estimées et doivent être confirmées par le SIV.

#### **ARTICLE 6 : AUTRES IMPLICATIONS DUES AU PARTAGE PATRIMONIAL**

Une convention de mise à disposition de services et de moyens entre les parties a été signée le 11 janvier 2011 en vue de permettre la continuité du service public de la compétence voirie sur les territoires des communes de St Jory, Lespinasse, Gratentour et Bruguières.

#### **ARTICLE 7 : CONFIRMATION DES MONTANTS ESTIMES ET MODALITE DE VERSEMENT**

Les présents montants estimés feront l'objet d'une confirmation écrite, une fois les derniers travaux effectués, les FCTVA encaissés, les avis de dernière échéance reçus des organismes prêteurs, ainsi que des tableaux d'amortissement à jour et les opérations de non valeur prises en compte.

L'excédent corrigé (soulte) sera reversé dans le courant du dernier trimestre 2012.

.../...

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXECUTION DE LA DELIBERATION**

Le partage, et toutes ses implications prévues dans la présente délibération, seront effectifs dès que les délibérations concordantes du syndicat, des communes et du Grand Toulouse seront exécutoires.

### **4/ TRAVAUX DU SDEHG - POSE D'UN COFFRET SUR LE PARC DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a réalisé l'étude des travaux de pose d'un coffret prises sur le parc de la Mairie comprenant :

- **depuis le réseau souterrain basse tension existant, confection de deux boîtes souterraines et pose d'une grille de fausse coupure,**
- **création d'un branchement souterrain triphasé et pose d'un coffret « coupe-circuit » et d'un coffret « abri-compteur »,**
- **réalisation d'une liaison souterraine de soixante dix huit mètres de longueur en conducteur U1000RO2V,**
- **fourniture et pose d'une borne prises équipée d'une prise triphasé 32A 30 ma, et de trois prises monophasé 16A 30 mA.**

Le coût total de ce projet est estimé à **12 870 € TTC**.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune, la contribution de la commune serait au plus égale à **3 727 €**.

La commune demande au syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints au courrier du SDEHG en date du 16 mars 2012.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 19 voix pour**, approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à **3 727 €** et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2012.

### **5/ RÉVISION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS AVEC L'ASSOCIATION « LES DIABLOTINS »**

Monsieur le Maire propose d'actualiser les documents nous liant à l'association « Les Diablotins », gérant la crèche de la commune.

Deux types de conventions sont à ratifier, d'une durée qui est portée à une année renouvelable par tacite reconduction.

- Une convention d'occupation du domaine, autorisant l'association à occuper les locaux municipaux en échange d'un loyer qui est maintenu à 17 500 € depuis sa création en 2004.
- Une convention d'objectifs, fixant les devoirs de l'association et l'aide qui lui est apportée par la Mairie. Outre une subvention fixée cette année lors du vote du budget 2012 à la somme de 62 772 €, la commune met à disposition un agent technique chargé de l'entretien 25 heures par semaine.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **par 19 voix pour**, accepte la proposition du Maire et le charge de ratifier la convention d'occupation du domaine et la convention d'objectifs proposée.

### **6/ QUESTIONS DIVERSES**

#### **a) Tableau des effectifs – Création d'un poste d'agent de Maitrise Principal**

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

.../...

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 10 octobre 2011,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal pour recevoir un agent faisant fonction de directeur des services techniques de la commune ;

Considérant d'autre part qu'il est nécessaire de toiletter le tableau des effectifs des postes non pourvus,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 3 avril 2012 relatif aux suppressions de postes,

**Par 19 voix pour,**

**DECIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise principal,

**DECIDE** de supprimer les emplois ouverts et non pourvus

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ÉCHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS POURVUS au 16/04/12		
	Indices bruts			titulaires/stagiaires	non titulaires	total
	1er échelon	dernier échelon				
<b>Emploi fonctionnel</b>						
Directeur Général des Services	470	821	1	1	0	1
<b>Filière Administrative</b>						
Attaché principal	504	966	1	1	0	1
Rédacteur Chef	425	612	1	1	0	1
Rédacteur	306	544	2	0	0	0
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	287	409	6	6	0	6
Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	281	388	3	2	0	2
<b>Filière Technique</b>						
Agent de maîtrise principal	351	529	2	1	0	1
Agent de maîtrise	281	427	4	4	0	4
Adjoint technique principal De 1 <sup>ère</sup> classe	343	479	2	0	0	0
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	290	446	1	1	0	1
Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classes	287	409	1	1	0	1
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe *(1)	281	388	10	8	2	10
<b>Filière Police</b>						
Chef de service de police						
Municipale	306	544	1	0	0	0
Chef de police	358	499	1	1	0	1
Brigadier Chef Principal	351	459	1	1	0	1
<b>Filière Sociale</b>						
A.T.S.E.M. principal 2 <sup>ème</sup> classe	290	446	3	0	0	0
A.T.S.E.M. 1 <sup>ère</sup> classe	287	409	4	3	0	3
<b>Filière Sportive</b>						
Educateur Sportif 1 <sup>ère</sup> classe	399	579	1	1	0	1
Éducateur Sportif 2 <sup>ème</sup> classe	298	544	1	0	0	0
Aide opérateurs	281	388	1	1	0	1
<b>Emplois d'animation</b>						
Animateur	298	544	1	1	0	1
Adjoint d'animation 1 <sup>ère</sup> classe	287	409	1	1	0	1
Adjoint d'animation *(2) 2 <sup>ème</sup> classe	281	388	8	8	0	8
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>56</b>	<b>42</b>	<b>2</b>	<b>44</b>

\*(1) : Parmi les 11 postes ouverts, 8 sont à temps complet et 2 à temps non complet (1 pourvus et 3 non pourvus, respectivement à 28, 20 heures, et 15 heures par semaine. + 1 contrats CAE (1 à temps non complet)

\* (2) parmi les 8 postes ouverts, 1 est à temps non complet soit à 30 heures.

Etat du personnel vacataire au 16/04/12 (agent non rémunéré sur un indice)		①
C.A.E. (Contrat d'Aide à l'Emploi)		1
		②
Nombre d'emplois créés au 16/04/12	56 (dont 14 non pourvus)	
Personnel titulaires/stagiaires au 16/04/12	42	
Personnel non titulaires au 16/04/12	2	
TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU 16/04/12		45
		③

#### **b) Ratifications de conventions de passage avec ERDF**

Monsieur le Maire fait par au conseil du souhait de la société EDF de voir ratifier 3 conventions de servitude pour des travaux d'enfouissement de réseaux électriques déjà effectués et passant sous le domaine public routier communal désormais transféré au Grand Toulouse. Ceux-ci correspondent à des conduites électriques situées :

- 1- Sous la rue de Maurys face à la salle polyvalente
- 2- Sous la rue de Maurys entre le local des services techniques et le chemin Las Graves
- 3- Sous la rue de Labourdette, à partir du n°35 et la limite communale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, **par 19 voix pour**, donne un avis favorable à la ratification desdites conventions de servitude et charge le Maire de proposer celles-ci à la ratification du Grand Toulouse.

#### **c) Consultation de la commune sur le projet de PLU de Gratentour arrêté par le Grand Toulouse**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les services de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse viennent l'élaborer un projet de PLU pour la commune. Ce projet a été arrêté par le conseil communautaire du 29 mars dernier et la commune, en tant que personne publique associée, est tenue de fournir un avis.

Les services communaux ayant été étroitement associés dans la rédaction de ce projet, Monsieur le Maire propose de rendre un avis favorable à ce projet de PLU.

Le conseil municipal, **par 19 voix pour**, approuve la proposition du Maire et rend un avis favorable au projet de PLU arrêté par le Grand Toulouse, sans y formuler de réserves ni d'observations.

#### **d) Division en volumes et constitution d'un bail emphytéotique sur la toiture de l'école primaire**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école primaire.

La société « Cabinet d'expertise en énergies renouvelables de France » propose de réaliser une telle installation sur le toit de l'école. Il serait proposé de faire une division en volume sur la parcelle de l'école, et de louer la toiture à cette société moyennant un bail emphytéotique d'une durée de 21 ans. En échange, la commune recevrait une redevance annuelle correspondant à 10% du revenu annuel de la production photovoltaïque, avec un minimum de 1 300 € par an.

.../...

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à ratifier les conventions correspondantes à ce projet : une division en volume et un bail emphytéotique reprenant les conditions ci-dessus énoncées.

Le conseil municipal, **par 19 voix pour**, approuve la proposition du Maire et autorise celui-ci à signer le document notarié se rapportant à ce projet.

**- FIN DE LA SEANCE -**